



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 03-08-2023

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 23 00102

Demande du 14/02/2023

Adresse des travaux :

24 Rue DOCTEUR NOUAILLE DEGORCE  
17200 ROYAN

## DESTINATAIRE

Monsieur Jean-Philippe LOEUL  
13 Boulevard THIERS  
79100 THOUARS

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 14/02/2023.

Par lettre du 07/03/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP05. Représentation aspect extérieur : Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir une photographie des fenêtres volets ouverts, une photographie de chaque façade concernée par le ravalement ainsi que le linéaire de clôture.
- DP11. Notice matériaux et exécution : Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 du code de l'urbanisme]. Merci de fournir le descriptif complet des fenêtres remplacées (dessin des fenêtres, volet roulants...) quelles sont les modalités de pose? et du remplacement des tuiles (type, couleur), joindre éventuellement le devis.
- 
- Il vous est rappelé l'article 1.2.3.3 de l'AVAP qui stipule que les portes, porte-fenêtre et fenêtres (éléments fabriqués en bois ou en acier) présentant un intérêt patrimonial devront être restaurées. Dans le cas exceptionnel d'une nécessité de changement, elles seront restituées à l'identique de l'existant, sans modification de style ou d'époque, les profils seront reproduits exactement et elles seront posées dans les feuillures existantes des maçonneries, après dépose des anciennes.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 11/06/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



ROYAN, le 07/07/2023  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Didier SIMONNET